



Luxembourg, le

28 SEP. 2022

Monsieur Jules Gillen
8, rue de Vianden
L-9395 Tandel

N/Réf.: 102935

Monsieur,

En réponse à votre requête du 11 mai 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la réalisation d'une aire de stockage pour déchets végétaux et terre sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de TANDEL: section BE de TANDEL, sous les numéros 308/595, 306/1023 et 329/882, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'aire de stockage sera aménagée sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Tandel, section BE de Tandel, sous les numéros 308/595, 306/1023 et 329/882, conformément à la demande soumise.
2. Ne pourront être stockés que des matériaux inertes provenant des travaux de jardinage de la pépinière en question, ainsi que des terres arables.
3. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
4. L'entrepôt ainsi que les alentours seront tenus dans un état de parfaite propreté.
5. Toute incinération est interdite.
6. Préalablement à tout entrepôt, le site sera clôturé et l'accès sera muni d'une barrière évitant tout dépôt non-contrôlé ainsi que le matériel non-autorisé sera enlevé immédiatement aux frais du requérant.
7. Pendant la durée du dépôt, l'exploitant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement.
8. Le requérant doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la souillure des chemins d'accès. Il est tenu à la réparation adéquate des dégradations causées par son fait. Les chemins créés sur le terrain du requérant seront construits uniquement à l'aide de matériaux pierreux naturels (concassé naturel de carrière).

9. Le site sera remis dans son état initial dans un délai de 3 semaines après l'expiration de la présente autorisation.

L'autorisation est valable pour 5 ans à compter de la date de la présente.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL